



# L'informateur

# 93 – le 30 mars 2021

Bonjour à tous.

## Le vivre-ensemble #2 – Location et camping

### Location

Les centrales téléphoniques de location de chalets sont actuellement submergées d'appels et une sirène vous chante à l'oreille de louer votre chalet ?

Ne vous abandonnez pas à un état fusionnel avec cette sirène. Le véritable état fusionnel, c'est celui qui règne entre notre réglementation et celle de nos deux municipalités : **la location de chalets, pour une période de 31 jours ou moins, est interdite.**

### Ouais pis qu'est-ce que ça change vraiment, franchement ????

L'achat/vente des terrains au lac se fait sur l'engagement contractuel que les propriétés ne seraient pas offertes à louer pour des fins touristiques, soit, selon le [Règlement sur les établissements d'hébergement touristique](#), pour les séjours de 31 jours et moins. Tel qu'indiqué à la page 8 de [nos Règlements](#), l'implantation et l'exploitation de commerces de nature récréotouristique sont interdites autour du lac <sup>1</sup>. Lorsque qu'un développement de chalets de villégiature en location s'établit, tout est bien mis en place pour contrôler les inscriptions, les enregistrements et les codes d'accès au site. Une telle gestion n'existe pas au lac, et pour cause.

OUI MAIS notre règlement, à la page 9, prévoit « que le propriétaire **QUI LOUE SON HABITATION** s'engage à faire respecter par le locataire toutes les dispositions applicables des règlements ». Ça contredit pas votre affaire, ça ??

Non !

La location est possible, oui, mais **uniquement à long terme**, soit pour des périodes de 32 jours consécutifs et plus. Ça, c'est permis tant par nos règlements que par les réglementations municipale et provinciale. C'est tout.

---

<sup>1</sup> Les versions antérieures des règlements ne le permettaient que lorsqu'exploités par la Société de développement du Lac Clair ou ses affiliés. Cette disposition a été abandonnée en 2004.

Et oui, votre locataire doit observer les règlements au même titre que vous, les propriétaires. Et se comporter aussi civiquement que vous.

### **Smatte...**

Vous pensez louer incognito sans que cela se sache? Bonne chance !! Difficile pour le voisinage de ne pas remarquer le changement de visages, le roulement des visiteurs. Le bruit court loin sur l'eau à partir de galeries et de quais bien animés, surtout si ces visiteurs se comportent comme des gagnants d'une fin de semaine en chalet Labatt bleue.

Si vous avez envie de jouer au plus fin avec les règlements, pensez à votre réputation...

## **Camping**

Depuis quelques années, on vous vend la liberté en VR (véhicule récréatif), la *van life*. Ah... s'arrêter ou on veut, dormir ou on veut, sans autorisation...

*Fake news* quand il s'agit du Lac Clair !

La vente de roulottes, remorques, autocaravanes, campeurs et autres *fifth wheels* a fait pulluler ces véhicules récréatifs (VR) sur les routes et s'engorger le calendrier de la prochaine saison estivale de la SEPAQ. Les tours de la Gaspésie, du Lac St-Jean, des Îles-de-la-Madeleine sont déjà paquetés. Généreusement, vous offrez donc à vos proches et amis de venir n'importe quand s'installer sur votre terrain cet été - notamment si la bulle atlantique reprend du service.

Mais non ! Selon la réglementation municipale, la présence de VRs est permise uniquement pour de courts séjours limités en nombre, à condition qu'il ne s'agisse que d'un seul véhicule sur un terrain sur lequel un bâtiment principal est érigé. Pour plus d'un VR ou pour une période plus prolongée, cela requiert un certificat d'autorisation de la Municipalité.

Notre Association accorde toutefois une tolérance à la présence d'un seul VR sur le terrain de propriétaires dont la résidence n'est pas encore construite.

La présence d'une tente sur votre terrain est, quant à elle, permise.

Un seul VR, propriété d'un résidant, peut être remisé ou entreposé sur un terrain construit, en autant qu'il ne soit pas utilisé pour y loger des personnes, tant sur une base temporaire que permanente.

Vous tenez à ce que votre visite puisse camper non loin de vous ? Le [Parc régional de Portneuf](#), situé à courte distance, offre depuis quelques années de beaux emplacements de camping bien aménagés.

Prochain numéro: Jouir de l'eau.

*Vos administrateurs*  
[www.lacclair.org](http://www.lacclair.org)